

Echanges intra UE/Déclaration d'échanges de biens (DEB): Des évolutions réglementaires au 1^{er} janvier 2022

Suite à l'entrée en vigueur du nouveau règlement 2019/2152 European Business Statistics des modifications seront apportées aux informations collectées dans le cadre de la DEB et ce à compter du 1^{er} janvier 2022.

➤ A l'expédition : le pays d'origine devient obligatoire ainsi que le numéro d'identification de l'acquéreur européen pour tous les régimes

Jusqu'à présent, la donnée pays d'origine n'était requise que pour les flux d'introduction. Elle devient donc obligatoire également dans le sens des expéditions. Pour rappel, ce sont les règles de l'origine non préférentielle qui servent à déterminer l'origine de votre produit dans ce contexte intra UE. Pour faciliter le traitement, il faut idéalement paramétrer le champ origine pour qu'il apparaisse systématiquement sur les factures. Cette donnée ne doit pas être confondue avec l'origine préférentielle que vous déclarez sur les déclarations (à long terme) du fournisseur.

Concernant le numéro d'identification de l'acquéreur, il n'était requis que pour le régime 21 ou 31, il deviendra obligatoire pour le régime 29. Pour rappel, ce régime concerne les flux suivants :

- *expéditions ou réexpédition de biens en vue ou en suite d'une prestation de services (travail à façon...)*
- *expéditions de biens destinés à faire l'objet d'un montage ou d'une installation*
- *expéditions de biens soumis au régime des ventes à distance ou de la taxation à la marge*
- *livraisons aux forces armées étrangères, aux organismes internationaux et aux ambassades étrangères établis dans un autre Etat membre*
- *livraisons de moyens de transport neufs à des particuliers*
- *expéditions en vue de l'accomplissement des formalités d'exportation dans un autre Etat membre*
- *dons, cadeaux.*

Pour ces flux, nous attendons des compléments d'information puisque dans certains cas il n'y a pas de numéro d'identification de l'acquéreur dans le pays livré (vente à des particuliers, flux avant exportation etc...).

 Modification de certains codes applicables à la nature de la transaction

Type de transactions	Codification 1/01/2022	Remarques
<p><i>1 Transactions entraînant un transfert effectif de propriété contre compensation financière :</i></p> <p>Achat/vente ferme</p> <p>Commerce direct avec/par des particuliers (y compris les ventes à distance)</p>	<p>11</p> <p>12 Modifié !</p>	<p>Les compensations autres que financières (troc) ou dont le transfert de propriété prévu mais non effectif (vente à l'essai, leasing etc.) ex codes 13, 14 et 19 sont transférées dans la rubrique 3.</p> <p>Pas de changement mais ajout d'une exception : commerce direct avec/par des particuliers</p> <p>Attention le code 12 jusqu'au 31.12.2021 correspond aux ventes à vue ou à l'essai, pour consignation ou avec l'intermédiaire d'un commissionnaire</p>
<p><i>2 Retour de biens après enregistrement de l'opération d'origine sous le code 1 ou 3 ; remplacement gratuit de biens</i></p> <p>Retour de biens (hors remplacement)</p> <p>Remplacement de biens retournés</p> <p>Remplacement de biens non retournés</p>	<p>21</p> <p>22</p> <p>23</p>	<p>Suppression du code 29 « autre »</p>
<p><i>3 Transactions impliquant un transfert de propriété prévu ou un transfert sans compensation financière</i></p> <p>Mouvements vers ou depuis un entrepôt (sauf vente à l'essai ou à vue)</p> <p>Livraison en vue d'une vente à vue ou vente à l'essai, pour consignation ou par l'intermédiaire d'un commissionnaire</p> <p>Leasing financier (location-vente)</p> <p>Transfert de propriété sans compensation financière y compris le troc</p>	<p><i>Suppression du code unique 30</i></p> <p>31 Nouveau !</p> <p>32 Nouveau !</p> <p>33 Nouveau !</p> <p>34 Nouveau !</p>	<p>Jusqu'alors cette catégorie 3 ne concernait que les transferts sans compensation. La précision de « non temporaire » est également supprimée.</p> <p>Remplace l'ancien code 12</p> <p>Remplace l'ancien code 14</p> <p>Remplace l'ancien code 13</p>
<p><i>4 Opérations en vue d'un travail à façon sans transfert de propriété</i></p> <p>Biens destinés à être réexpédiés :</p> <p>- l'Etat membre d'expédition initial</p> <p>- un Etat membre autre que l'Etat membre d'expédition initial</p>	<p>41</p> <p>42</p>	<p>Aucun changement</p>

<p>5 Opérations après travail à façon sans transfert de propriété Biens réexpédiés vers : - l'Etat membre d'expédition initial - un Etat membre autre que l'Etat membre d'expédition initial</p>	<p>51 52</p>	<p>Aucun changement</p>
<p>6 Transfert de biens sous le régime du perfectionnement actif, avec dispense de DAU (déclaration en douane)</p>	<p>65</p>	<p>Aucun changement</p>
<p>7 Transactions en vue/à la suite du dédouanement (n'impliquant pas un changement de propriété, relatives à des biens en quasi importation ou quasi exportation) Mise en libre circulation des biens dans un Etat membre avec exportation ultérieure vers un autre Etat membre Transport de biens d'un Etat membre vers un autre Etat membre en vue de placer les biens sous le régime de l'exportation</p>	<p>71 Nouveau ! 72 Nouveau !</p>	<p>Le code 70 correspondant aux « opérations au titre de projets de défense communs ou d'autres programmes communs de production intergouvernementaux » est supprimé.</p>
<p>8 Fourniture de matériaux et d'équipements dans le cadre d'un contrat général de construction ou de génie civil</p>	<p>80</p>	<p>Aucun changement</p>
<p>9 Autres transactions Location, prêt et leasing opérationnel pour une durée supérieure à 24 mois Autres</p>	<p>91 99</p>	<p>Aucun changement</p>

Bases réglementaires :

Note aux opérateurs de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects du 4 juin 2021
 Règlement statistique sur les entreprises N°2019/2152 European Business Statistics
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32019R2152>